LOT



MAIRIE

DE

LIVERNON

46320

Téléphone : 05 65 40 57 33 E-mail : mairielivernon@wanadoo.fr <u>N° 10 - 2023</u>

ARRETE MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code de la route ;

Vu, le Code de la voirie routière,

Vu, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu, la demande de l'entreprise ERC, représentée par Louis DELAROCHE, en date 10/03/2023.

Considérant que pour permettre à l'entreprise de réaliser les travaux de décrépissage de la façade de la nouvelle Mairie et d'enduit, il y lieu d'assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, des usagers de la voie, et de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1:

L'entreprise ERC est autorisée à occuper le trottoir et une partie de la chaussée de la rue Pierre Delmas à la rue Delpon côté impair. La circulation sera règlementée pendant la durée du chantier, du 13/03/2023 au 06/04/2023 inclus, sur la RD 653 de la Rue Pierre Delmas à la Rue de la Bascule.

La signalisation de la manœuvre sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise.

Article 3:

Le pétitionnaire s'engage à remettre la chaussée en état de circulation.

Article 4:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dont ampliation sera transmise à :

Le bénéficiaire pour attribution et affichage sur le lieu de la manœuvre,

Le commandant de la brigade de gendarmerie de LIVERNON.

Fait à Livernon le 13/03/2023

Le Maire, Jacques COLDEFY. Zux la raire, 26 cjoint

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours

ñ.

HEJECAZE